

SERVICE : POLICE MUNICIPALE

**REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION
ECOULEMENT D'EAU
PONT SNCF DES ORANGERS**

NOUS, Jean-Paul JOSEPH, Maire de Bandol,
VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2212-2, L 2212-5,
VU, le code Pénal
VU, l'arrêté ministériel du 20 Octobre 2008 relatif à la signalisation temporaire,
VU notre arrêté n°92 en date du 17 février 2015 réglementant la circulation routière, le stationnement et ses
modificatifs,
VU la demande en date du 10 janvier 2017 de Monsieur Gérard VALERO Conseiller Municipal – Délégué à
la sécurité en concertation avec les Services Techniques de la commune de la Police de l'Environnement et
de la société des Eaux de Marseille,
CONSIDERANT qu'un écoulement d'eau permanent ruisselle sous le pont SNCF des Orangers et qu'en
raison de la période hivernale cela peut entraîner un danger pour les piétons en cas de gel,
CONSIDERANT qu'actuellement l'origine de cette eau est inconnue et des recherches doivent être
effectuées par le service de la SEM pour pouvoir mettre fin à cet écoulement,
CONSIDERANT qu'il nous appartient de prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer la sécurité des
usagers,

- ARRETONS -

- ARTICLE 1° :** A partir de ce jour et pour une durée indéterminée, le passage sous le Pont
SNCF des Orangers est fermé à la circulation des véhicules et des piétons à
hauteur de l'intersection de la rue Richelieu au Nord et à hauteur des garages de
la copropriété «Les Orangers» au Sud.
- ARTICLE 2° :** Cette restriction prendra fin dès que les travaux de sécurisation auront été
effectués par l'entreprise chargée des travaux.
- ARTICLE 3° :** La fermeture de cette voie et la signalisation temporaire relative à cette réglementation
seront mises en place par les Services Techniques de la commune.
- ARTICLE 4° :** Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront poursuivies et punies
conformément aux lois et règlements en vigueur.
- ARTICLE 5° :** Le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa
notification d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulon - 5, rue Racine -
BP. 40510 - 83041 TOULON CEDEX 09.
- ARTICLE 6° :** Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commissaire de la Police
Nationale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent
arrêté qui sera affiché et publié selon la législation en vigueur.

Fait à Bandol, le **13 JAN, 2017**

Jean-Paul JOSEPH,
Maire de Bandol



Gérard VALERO
Conseiller Municipal
Délégué à la Sécurité

Réf. : AP/